

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 014-4291/18/BM

■ Attribution d'une aide financière à la société Sarrazink Productions pour la production d'une œuvre cinématographique de longue durée - Approbation de conventions

MET 18/8026/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Préalablement la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016, le SAN Ouest Provence menait une politique de soutien en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, et ce par l'attribution, après accord de la Région, d'aides financières aux sociétés de productions qui choisissaient son territoire comme lieu de tournage.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité poursuivre l'action initiée dans ce domaine par le SAN Ouest Provence en accordant, le cas échéant, une aide financière aux sociétés de productions cinématographiques qui envisagent de tourner leurs projets sur son territoire.

Ainsi, par délibération n° ECO 003-4137/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une intervention Métropolitaine, complémentaire de celle de la Région, en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, par l'attribution de soutiens financiers aux sociétés de production audiovisuelles et cinématographiques ayant choisi le territoire métropolitain comme lieu de tournage.

En effet, en choisissant le territoire métropolitain, les sociétés de production contribuent à la promotion du territoire, que ce soit au niveau régional ou national. Diverses études menées au niveau national attestent en effet des considérables retombées économiques d'un tournage pour les territoires.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2018

L'objectif recherché par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en place du soutien à la production audiovisuelle et cinématographique consiste notamment à :

- dynamiser le secteur économique lié au tournage sur le territoire ;
- dynamiser le tourisme ;
- favoriser l'embauche de la population métropolitaine ;
- et valoriser l'identité du territoire métropolitain auprès des médias et de l'industrie du cinéma.

Concernant le cadre juridique et la procédure applicables, il convient de rappeler que l'intervention de la Métropole est conditionnée par l'intervention préalable de la Région.

Les aides versées à des sociétés de productions audiovisuelles et cinématographiques constituent en effet des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT.

Or, en application de ces dispositions, l'intervention de la Métropole ne peut être que complémentaire de celle de la Région, qui est la collectivité chef de file en la matière.

Ainsi, chaque aide attribuée à une société de production doit donc faire l'objet, d'une part, d'une convention avec la société bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole et d'autre part, dans l'attente d'une éventuelle convention-cadre entre la Région et la Métropole concernant les interventions économiques, d'une convention avec la Région définissant les conditions des financements mobilisés par chacune des parties.

Il est précisé que les aides qui sont accordées par la Métropole en complément des aides régionales s'inscrivent dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis.

Dans ce cadre, la société de production Sarrazink Productions a sollicité, par un courrier du 11 avril 2018 une aide financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production du long-métrage intitulé « Terminal Sud » qui sera en partie tourné sur le territoire Istres-Ouest Provence.

Ce projet a obtenu l'aide de la Région qui par délibération n° 18-99 du 16 mars 2018 de la commission permanente du Conseil régional, a attribué à la société Sarrazink Productions une aide d'un montant de 100 000 euros.

Il est donc aujourd'hui proposé d'attribuer à la société Sarrazink Productions une aide financière d'un montant de 45 000 euros pour la production de ce long-métrage.

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole, et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, le film « Terminal Sud » étant actuellement en cours de tournage.

Par conséquent, il est également proposé d'approuver la convention entre la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant le soutien métropolitain attribué à la société Sarrazink Productions, en complément de l'aide régionale, pour la production d'une œuvre cinématographique de longue durée, ainsi que la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Sarrazink Productions relative à l'octroi d'une aide financière.

Le montant de l'aide attribuée à la société Sarrazink Productions sera imputé au budget de l'État spécial de territoire Istres-Ouest Provence 2018, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2018

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
 - La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
 - La délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;
 - La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole portant approbation de l'Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
 - La délibération n° ECO 003-4137/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole portant approbation du principe d'une intervention Métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
 - La délibération n° 18-99 du 16 mars 2018 de la Commission permanente du Conseil Régional portant attribution d'une aide de 100 000 euros à la société de production Sarrazink Productions ;
 - La demande d'aide financière adressée par la société de production Sarrazink Productions à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 11 avril 2018 ;
 - La délibération du 29 juin 2018 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative au soutien métropolitain attribué à la société Sarrazink Productions, en complément de l'aide régionale, pour la production d'une œuvre cinématographique de longue durée ;
 - La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
 - L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 17 octobre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre la politique de soutien à la production audiovisuel et cinématographique initiée par le SAN Ouest Provence avant le 1^{er} janvier 2016 en accordant, le cas échéant, une aide financière aux sociétés de productions cinématographiques qui envisagent de tourner leurs projets sur son territoire ;
- Que l'intervention métropolitaine doit être complémentaire de celle de la Région en la matière ;
- Que la société de production Sarrazink Productions a sollicité une aide financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production du long-métrage intitulé « Terminal Sud » qui sera en partie tourné sur le territoire Istres-Ouest Provence ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande ;
- Que pour ce projet, la société de production Sarrazink productions a obtenu une aide de la Région d'un montant de 100 000 euros ;
- Qu'il convient d'approuver la convention entre la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant le soutien métropolitain attribué à la société Sarrazink Productions, en complément de l'aide régionale, pour la production d'une œuvre cinématographique de longue durée, ainsi que la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Mezzanine Films relative à l'octroi d'une aide financière ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée d'une aide financière d'un montant de 45 000 euros à la société de production Sarrazink productions pour la production du film « Terminal Sud ».

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2018

Article 2 :

Est dérogé à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole.

Article 3 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant le soutien métropolitain attribué à la société Sarrazink Productions, en complément de l'aide régionale, pour la production d'une œuvre cinématographique de longue durée.

Article 4 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Sarrazink Productions relative à l'octroi d'une aide financière pour la production du film «Terminal Sud ».

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire Istres-Ouest Provence 2018, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY